

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-103
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 septembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER.
Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT.
Roland GAMBERI. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.
Daniel FERNANDES. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA.
Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Nbre de membres présents : 23

Nbre de suffrages exprimés : 29

Excusés : MMES. MM Lise VURPILLOT. Gérard PATEREK.
Catherine PARROT. Gabrielle MANZINALLI. Claude-Françoise SAUMIER.
Saniye AKDEMIR.

Absents : Mme Nadine MERCIER. MM. Valère NEDEY.
Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI

Pouvoirs : Lise VURPILLOT	pouvoir à Philippe GAUTIER
Gérard PATEREK	pouvoir à Denis NEDEZ
Catherine PARROT	pouvoir à Arnaud PAVILLARD
Gabrielle MANZINALLI.	pouvoir à Georgette CUENOT
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à Pierre MOSSINA
Saniye AKDEMIR	pouvoir à Omar RABEL.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 05 septembre 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2024 est adopté à **LA MAJORITE** (abstention Mme Claude-Françoise SAUMIER) des voix présentes et représentées.

**MISE EN PLACE D'UNE MEDIATION ANIMALE A LA CRECHE/ SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION D'ACTIVITES
THERAPEUTIQUES ET D'EVEIL ASSISTEES PAR L'ANIMAL (A.A.T.E.A.A)**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240913-2024-103-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2024-103**MISE EN PLACE D'UNE MEDIATION ANIMALE A LA CRECHE/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION D'ACTIVITES THERAPEUTIQUES ET D'EVEIL ASSISTEES PAR L'ANIMAL (A.A.T.E.A.A)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses missions visant à favoriser le bien-être des enfants, la crèche souhaite intégrer des séances de médiation animale

Cette démarche vise à stimuler le développement sensori-moteur des enfants par l'interaction avec des animaux ; L'enfant pourra ainsi enrichir ses compétences sociales tout en renforçant des sentiments comme l'estime de soi et l'utilité.

Pour mener à bien cette initiative, l'association AATEAA, composée de professionnels qualifiés, se propose de réaliser des activités d'épanouissement et d'éveil avec les animaux.

Ces interventions se dérouleront à raison de quatre séances par an, 1 en 2024 et 3 en 2025 et seront facturées 150 € TTC, la séance. La première séance est programmée le vendredi 25 Octobre 2024.

En vue de formaliser cette collaboration, il est nécessaire de signer une convention avec l'association AATEAA

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **SIGNE** la convention correspondante avec l'association AATEAA et **APPROUVE** le règlement des frais financiers liés à ces interventions, tel que mentionné ci-dessus,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER